

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Châteauneuf-Val-de-Bargis
Séance du lundi 11 avril 2022
Date de la convocation 5 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-deux et le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick RAPEAU, Maire.

Présents: Mesdames Monique Guillemint, Céline Maillefer, Yvette Fontaine, Maria Legrand, Angélique Quenault, Annita Simon.
Messieurs Patrick Rapeau, David Jalquin, Michel Cipolat, Christophe Déléry, Bernard Gandon, Philippe Monchaux, Jacky Quenault

Absente excusée : Madame Raymonde Bousignac-Coulon (pouvoir à Madame Monique Guillemint)

Approbation du procès-verbal du 11 mars 2022

Le maire soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal du 11 mars 2022, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ouverture de la séance : 18h30

Secrétaire de séance : Madame Angélique Quenault

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour

1 : Compte administratif 2021

2 : Compte de gestion 2021

3 : Affectation du résultat 2021

4 : Budget primitif 2022

5 : Taux d'imposition 2022

6 : Subvention 2022

7 : Redevance d'occupation du domaine public

8 : Forêt

9 : Etang

2022/04-01 Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Report excédent 2020	83 097.84
Recettes réalisées	670 105.83
Dépenses réalisées	546 935.28
Résultat à affecter (002) en recettes de fonctionnement	206 268.39
Investissement	
Report déficit 2020	82 494.57
Recettes réalisées	149 895.80
Dépenses réalisées	107 339.64
Résultat d'exécution à affecter (001) en recettes d'investissement	39 938.41
Intégration des restes à réaliser	
Reste à réaliser en recettes d'investissement	0
Reste à réaliser en dépenses d'investissement	22 887.45
Résultat définitif d'investissement 2021	62 825.86

Après avoir présenté le compte administratif communal 2021, Monsieur le Maire quitte la salle pour l'approbation des comptes.

Sous la présidence de Madame Monique Guillemillot, 1^{ère} adjointe au maire,

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité

- Approuve le compte administratif du budget communal 2021
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 au budget primitif 2022

2022/04-2 Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide

- D'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'adopter le compte de gestion de Monsieur le Receveur.

2022/04-3 Affectation du résultat

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultats de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	123 170.55
B. Résultat antérieurs reportés	83 097.84
C. Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	206 268.39
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-39 938.41
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (besoin de financement)	-22 887.45
F. Besoin de financement	62 825.86
Affectation	206 268.39
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	62 825.86
2) Report en fonctionnement R002	143 442.53

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide

- D'approuver l'affectation du résultat
- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 au budget primitif 2022

2022/04-04.1 Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif communal de l'exercice 2022 en résumant les orientations générales, qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement (votée au chapitre)

Dépenses 771 288.23 €

Recettes 771 288.23 €

Section d'Investissement (votée au chapitre)

Dépenses 508 963.28 €

Recettes 508 963.28 €

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide

- D'adopter le budget primitif communal de l'exercice 2022.

2022/04-04.2 : Emprunt

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de ressources suffisantes mais qu'il a contacté plusieurs banques pour réaliser un emprunt qui permettrait d'effectuer les travaux en investissement plus rapidement et qu'actuellement les taux des emprunts sont relativement intéressants.

Après avoir retenu un des emprunts des différentes banques, Monsieur le Maire expose les conditions de celui-ci :

- montant 220 000 €
- durée 10 ans
- taux fixe 0,89%,
- remboursements par annuités dégressives (capital constant) de 23 958,00 à 22 195,80 €
- coût total du crédit = 10 769,00 €
- frais de dossier 150 €.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide

- De réaliser un emprunt de 220 000 € au taux de 0.89 % sur 10 ans auprès de la Banque Populaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'emprunt auprès de la Banque Populaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à fournir et signer tout document y afférent.

2022/04-5 Taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Après avoir approuvé le Budget Primitif pour l'exercice 2022, Monsieur le Maire présente les taux d'impositions des deux taxes directes locales :

Taxes	2022
Foncier bâti	32.61 %
Foncier non bâti	38.70 %

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide

- De ne pas augmenter les taux d'imposition des deux taxes directes locales
- De voter les taux ci-dessus pour l'année 2022.

2022/04-6 Subventions 2022

Monsieur le Maire explique que nous versons une subvention tous les ans au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 3000 €, à la section du CCAS de la Commune de chateauneuf-Val-De-Bargis

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide

- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 3000 € au CCAS de la Commune de Chateauneuf-Val-De-Bargis pour son exercice de 2022.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget au chapitre 65 article 657362
- D'imputer la recette correspondante sur le budget du CCAS au chapitre 74, article 7474

2022/04-7 Redevance d'électricité

Monsieur Le Maire explique que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958, l'action des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil, du décret n°202-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique. Celle-ci est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds

- ✓ Il propose au conseil de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public au taux prévu au décret visé ci-dessus par la formule
 $PR = (0.183 - \text{pop } 153) \times \text{actualisation}$

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine
POP représente la population de la commune de moins de 2000 habitants
 $0.183 - 153 = 152.82$
 $152.82 \times 1.4457 = 221$

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide

- D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

2022/04-8.1: Forêt: programme de martelage et mise en vente de bois

Après discussion en commission Forêt le 11 mars, sur proposition de l'Office National des Forêts, et en conformité avec l'aménagement forestier, le Conseil Municipal demande à l'ONF:

*Le martelage des parcelles 1a et 1b (coupe de bois d'industrie) ; 19a et 19b (coupe de bois d'industrie et sanitaire dans les chênes) ; 21b (coupe rase dans le cadre du projet de reboisement du plan de relance) ; 23a (ouverture de cloisonnements) ; 25a (coupe de bois d'industrie) ; 27 (deuxième éclaircie) ; 37 et 38 (ouverture de cloisonnements).

*La mise en vente des produits martelés sur les parcelles 1a et 1b (vente 2022 bois d'industrie) ; 19a et 19b (vente 2022 bois d'industrie ; vente 2023 pour les chênes à regrouper avec ceux de la parcelle 20b) ; 21b (vente 2022 bois d'industrie et vente 2022 chênes) ; 23a (vente 2022 bois d'industrie) ; 25a (coupe de bois d'industrie) ; 27 (vente 2022 bois d'industrie).

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide

- D'autoriser le martelage et la mise en vente de bois comme expliqué ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

2022/04-8.2 Forêt : Convention de vente et exploitation groupées de bois

Monsieur le Maire explique qu'une convention de vente et d'exploitation groupées de bois doit être conclue entre la Commune de Chateauneuf-Val-De-Bargis et l'Office National des Forêts.

Les bois visés par la présente convention seront mis en vente dans le cadre des contrats en vigueur au moment de la vente sur l'agence Bourgogne Ouest, usine BIOSYL sur la parcelle 8a pour un volume de 166 m³.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ONF
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

2022/04- 9 : ETANG

Monsieur le Maire explique que le Comité des Fêtes demande l'autorisation d'organiser un lâcher de truites à l'Etang les Vallées du Moulin le samedi 30 avril 2022.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide

- D'autoriser le Comité des Fêtes à organiser un lâcher de truites
- De participer financièrement à l'achat de 70 kg de truites de taille moyenne
- Le Comité des fêtes prendra en charge les 30 kg de truites de taille supérieure

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,
Madame Angélique Quenault

Le Maire,
Monsieur Patrick Rapeau



<p>Rendu exécutoire après : 14/04/2022 Transmission des délibérations en Préfecture le 14/04/2022 Affichage du compte-rendu le 14/04/2022</p>
--

Tableau de clôture
rappelant les numéros d'ordre
des délibérations du Conseil Municipal
en date du 11 avril 2022

N° d'ordre	Libellé
2022/04-1	Compte administratif 2021
2022/04-2	Compte de gestion 2021
2022/04-3	Affectation du résultat
2022/04-4.1	Budget primitif 2022
2022/04-4.2	Emprunt
2022/04-5	Taux d'imposition des taxes
2022/04-6	Subventions 2022
2022/04-7	Redevance électricité
2022/04-8.1	Forêt : programme de martelage et mise en vente de bois
2022/04-8.2	Forêt : convention de vente et exploitation groupées de bois
2022/04-9	Etang